

Sommaire :

Page 1 : l'édito

Page 3 : Domaines, mission en voie de disparition localement...PPCR à la DGFiP

Page 2 : les injustices des accords JACOB demeurent...et ailleurs aux finances

Page 4 : Le prix payé par la France à l'UEFA pour l'EURO 2016...DGFiP, nouveau sacrifice en 2017 ?

Et si le numérique devenait un allié de notre qualité de vie au travail....?

La DGFiP veut étendre et améliorer les dispositifs de soutien aux postes comptables du secteur public local. Le but est d'apporter de la souplesse dans la manière d'exercer les missions et de conforter les relations de proximité avec les ordonnateurs locaux. Concrètement, la DG expérimente dans plusieurs directions un mode d'exercice en "back-office" de la gestion comptable dans le secteur public local. Ces services d'appui au réseau (SAR) dans la gestion comptable du service public local ont pour objectif d'exercer à distance des missions pour le compte d'un comptable public (contrôle, paiement de la dépense locale ainsi que la prise en charge et le recouvrement des produits locaux d'une ou de plusieurs collectivités dont les pièces comptables et justificatives sont dématérialisées). L'originalité du dispositif est que le SAR n'est pas obligatoirement un service de direction ad hoc. Il peut être implanté dans un autre service départemental. Dans la philosophie du dispositif, les tâches transférées au SAR ne doivent pas être chronophages pour les agents destinataires au regard de leur connaissance techniques et des moyens humains. Le SAR ne vise pas à rattraper le retard d'un poste comptable mais à accroître la professionnalisation (contrôles exercés, délai de paiement réduit, amélioration des taux de recouvrement et de la qualité comptable, desserrement des contraintes de gestion du personnel, présence accrue vis-à-vis de l'ordonnateur). Grâce à l'appui apporté par le SAR, le poste comptable expéditeur de travaux peut concentrer ses ressources et son activité sur des travaux à valeur ajoutée tournés vers les partenaires. Sous le contrôle des directions locales, le dispositif du SAR fait l'objet d'une contractualisation entre les services concernés. Cette expérimentation est une déclinaison concrète du télétravail permise par la dématérialisation comptable combinée avec les possibilités techniques de travail à distance dans Hélios. Pour la CFTC, ces évolutions permettent de voir apparaître des opportunités nouvelles en matière d'organisation du travail avec une incidence qui peut être positive pour les agents. Au sein des communautés professionnelles concernées, ce dispositif formalise la pratique de la solidarité et du soutien entre collègues qui ont parfois tendance à disparaître. Mais, les outils permettant le travail à distance et la contractualisation ne suffiront pas à assurer la réussite de cette expérimentation. L'engagement humain est nécessaire afin d'échanger, de mutualiser dans le cadre d'un dialogue fondé sur le pragmatisme compte tenu des méthodes de travail parfois différentes selon les services. Cette philosophie des SAR concerne les comptables et les équipes concernées. Les directions locales ont également leur rôle à jouer afin que le SAR ne soit pas mis en difficulté. La CFTC voit à travers le déploiement du travail à distance la possibilité pour la DGFiP d'éviter des fermetures de postes et donc des mobilités forcées pour les agents. Pour la CFTC, le bilan de l'expérimentation prévue en 2017 devra obligatoirement intégrer, dans les critères d'évaluation, l'évolution des conditions de travail des agents. Le SAR ne doit pas vider les postes comptables de toute leur substance conduisant une nouvelle fois à un phénomène de concentration des missions.

La CFTC
DGFiP
en
Régions !!!

n'oubliez pas
de consulter
notre site

[www.cftc-
dgfi.fr](http://www.cftc-dgfi.fr)

l'édito
spécial
régions !

Recevez gratuitement les infos de la CFTC DGFiP
Inscrivez-vous sur
<http://www.cftc-dgfi.fr/liste-de-diffusion/>

Les injustices des accords JACOB demeurent.

Depuis 2007, le reclassement dans la catégorie A des agents promus s'effectue en prenant en compte la situation indiciaire dans la catégorie B. Le décret a supprimé l'ancienne règle qui se traduisait par l'interdiction de reclasser le fonctionnaire de catégorie B dans le nouveau grade de catégorie A à un échelon supérieur à celui du 8^e au jour de la titularisation dans le nouveau grade, sans ancienneté acquise. Le décret n'incluait pas de mesures rétroactives ou de mesures transitoires pour répondre aux nombreuses iniquités générées (rémunérations, retraite, mutation, promotion...) pour les agents promus avant 2007. Depuis 2007 malgré les interpellations de la CFTC sur le sujet rien n'a avancé pour les agents lésés. En mai 2016, le ministère de l'économie a officiellement annoncé qu'il n'y aura pas de décret rectifiant ces injustices. La CFTC revendique toujours une vraie réponse à la hauteur des attentes des agents lésés par ce dispositif avec a minima le reclassement à l'échelon qui devrait être le leur.



**Arrêtez de tourner
en rond ...**



Rejoignez-nous !

Syndicat
CFTC
DGFIP

...et ailleurs aux finances...

A la Centrale, la CFTC est représentative sans alliance et présente dans son CTR. En réunion, sur le terrain, en entretien, Patrick PAULIN et son équipe sont toujours présents pour aider les agents du secrétariat général dont les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Armée des valeurs CFTC, soutenue par la FD, l'équipe de la Centrale répond présente syndicalement et humainement car pour eux le slogan « l'humain avant tout » n'est pas qu'une simple phrase mais une façon de vivre le syndicalisme constructif au quotidien ! Bravo Patrick !

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : cftcdgfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

LE SYNDICAT CFTC-DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF

Les Domaines : une mission qui disparaît pratiquement au niveau local et des collègues laissés dans l'incertitude

La création de la nouvelle direction immobilière de l'ETAT (DIE) rattachée à la DGFiP conduit à des restructurations des missions domaniales. Dans les faits, localement, cela se traduit par des regroupements, des transferts, des suppressions de services. Ce qui est inadmissible pour la CFTC, c'est l'absence de cap clair et de communication, y compris vers les directions locales. Cette absence de méthode met les agents de ces services face à un avenir incertain. Au final, la gestion domaniale doit principalement être régionale avec un service gestion "front office" dans chaque département pour assurer une proximité aux élus et au préfet. Les pôles régionaux assureront le "back office" (Acquisitions, prises à bail de locaux professionnels, le contentieux domanial, les montages complexes et la rédaction des actes simples). L'évaluation sera organisée avec des pôles régionaux et des antennes supra-départementales. Le risque de ces évolutions est la perte de technicité. Tous les agents qui effectuent aujourd'hui ce métier de proximité ne suivront pas leur mission au niveau régional. Or, la DG compte beaucoup sur le volontariat. Dans ce contexte de bouleversement dans l'organisation, on peut craindre une perte d'attractivité pour ces missions. La revendication pour l'octroi de l'ACF « expertise encadrement » aux évaluateurs portée notamment par la CFTC apparaît encore plus légitime. L'incertitude s'installe donc pour les collègues. Ceux qui seront en surnombre en front office devront soit suivre la mission soit accepter un nouveau métier s'ils privilégient le maintien sur leur bassin de vie. Pour les évaluateurs, à ce jour, le nombre d'antennes et leur implantation ne sont pas connus. Pour la CFTC, il est nécessaire que les annonces soient faites au plus vite et que les agents ne soient pas lésés. La CFTC y veillera.

Déclinaison du protocole Fonction Publique PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) à la DGFiP.

Le PPCR signé par la CFTC en 2015 entre en application à compter de cette année pour une partie des agents de la DGFiP. Ainsi, en juin, les agents de catégorie B ont vu une partie de leurs primes transformées en traitement indiciaire, ce qui leur permet de cotiser davantage pour leur retraite tout en percevant la même rémunération. Appliqué mensuellement et de manière rétroactive (01/01/2016), l'opération de "transfert primes/points" a conduit à ce que l'indice majoré de chaque échelon de chacun des grades de la catégorie B soit augmenté de 6 points. Dans le même temps, un abattement correspondant à 5 points d'indice majoré est appliqué. Le « transfert primes/points » sera appliqué en 2017 pour les agents de catégorie C, en 2017 et 2018 pour la catégorie A. Pour sa part, la CFTC DGFiP, signataire du protocole au niveau fonction publique, reste vigilante à la transcription du PPCR par la DGFiP pour tous les grades dans le respect de la philosophie du texte fonction publique et des droits actuels existants. La CFTC DGFiP revendique qu'à terme la totalité des primes soit intégrée dans le traitement afin d'améliorer les pensions de retraite des agents.



SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Donnez nous les moyens d'agir



Le cadeau fiscal de la France à l'UEFA en contrepartie de l'EURO 2016.

L'Union des associations européennes de football (UEFA) ne paiera aucun impôt dans l'Hexagone. C'était une condition sine qua non pour obtenir l'organisation de l'événement sportif qui a passionné un certain nombre de français au début de l'été. Ainsi, l'UEFA bénéficie d'une exonération des impôts directs et assimilés (impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires...) à l'exclusion de la taxation sur le chiffre d'affaires encadré par le dispositif de TVA. Ce n'est pas nouveau. En 2007, le législateur avait prévu l'application du régime de l'impôt sur les spectacles adapté pour la coupe du monde de rugby. Cette défiscalisation était indispensable à l'obtention de la compétition dans l'Hexagone. Pour obtenir le troisième événement sportif international, l'Etat français s'est déclaré paradis fiscal. Cette condition était déjà incluse dans les procédures de candidature pour les Euro 2004 au Portugal et pour l'Euro 2008 en Suisse et en Autriche. Pour certains, il faut considérer cette exonération comme un investissement pour un événement qui attire trois millions de visiteurs. Compte tenu des investissements annexes, ce type d'événements coûte toujours plus cher qu'il ne rapporte. Ce sont des accélérateurs économiques qui permettent de booster le pays, de le rendre plus attractif et plus moderne avec la construction et la rénovation d'infrastructures. Toutefois ces investissements sont supportés par le contribuable français (plus de 2 milliards d'euros supportés par les entreprises et citoyens français). Pour la CFTC DGFiP, il est regrettable que les Etats soient contraints de se soumettre face à des organisations qui sont loin d'être des organismes à but non lucratifs. Ce qui n'est pas payé en impôt par certains est payé par d'autres. En pleine période de restrictions budgétaires, l'UEFA (avec plus d'un milliard de recettes attendues pour l'Euro 2016) était en capacité de payer un impôt à l'Etat français au titre d'une juste contribution aux financements engagés par le pays hôte.

retrouvez nos guides



retraites
évaluations
apprentissage
rémunération

sur notre site <http://cftc-dgfip.fr>



La CFTC opposée à un nouveau sacrifice de la DGFiP en 2017

Pour l'année 2017, la DGFiP reste une cible du gouvernement. En 15 ans la DGFiP a rendu 36 000 emplois. Pour 2017, le chiffre devrait atteindre 1 200 suppressions. Cette nouvelle saignée dans nos effectifs est inadmissible alors que la DGFiP va devoir absorber une charge de travail supplémentaire et reconnue avec le déploiement du prélèvement à la source. Alors que la DGFiP représente 6 % des effectifs des fonctionnaires de l'Etat, elle subit 54% des suppressions d'emplois. Les femmes et les hommes de la communauté professionnelle de la DGFiP n'auront plus les moyens de fonctionner et d'assurer de façon correcte, entre autre, la lutte contre la fraude ou le service aux collectivités locales. Compte tenu des missions stratégiques assurées par la DGFiP pour le fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales, nécessaires à la cohésion sociale, la CFTC Finances publiques revendique auprès de nos gouvernants un gel des suppressions d'emplois à la DGFiP.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : cftcdgfip@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

LE SYNDICAT CFTC-DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF